

Du 02/10/2017 au 31/10/2017

Règlement du Jeu-Concours Photo

« Partagez votre plus belle émotion de voyage »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et PARTENAIRES

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »)

Et,

SOCIETE AIR FRANCE, société anonyme au capital de 126 748 775 Euros, enregistrée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro FR61 420495178, dont le siège social est sis 45, rue de Paris (95747) à Roissy Charles de Gaulles, (ci-après « le Partenaire »)

Organisent du 02/10/2017 (12 h 00 heure de Paris) au 31/10/2017 (23 h 30 heure de Paris), un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat, hébergé sur le site www.nikonclub.fr, intitulé « Partagez votre plus belle émotion de voyage »,

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Nikon, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK, TWITTER et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, après inscription au site NIKON CLUB (accessible aussi via le site du partenaire), disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. Il s'agit du personnel de l'Organisateur, ainsi que celui des Partenaires.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de la langue afin de pouvoir y participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de la charte Nikon (disponible sur www.nikonclub.fr), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des

lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux de Nikon et d'Air France, Facebook, Twitter et Instagram à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via des e-newsletters envoyées par les sociétés Nikon et Air France.

ARTICLE 4 : MODALITES

4.1 Le jeu-concours photo, ci-dessous appelé « Concours », se présente de la manière suivante :

Le jeu-concours sera accessible via le site Internet www.nikonclub.fr,

L'inscription des participants au jeu-concours se déroulera du 02/10/2017 (12 h 00 heure de Paris) au 31/10/2017 (23 h 30 heure de Paris). Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux de Nikon et d'Air France indiqués ci-dessus.

4.2 Lors de l'inscription chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son nom, prénom, adresse email, et valider ensuite le formulaire d'inscription.

Pour participer il devra ensuite publier une photo au format numérique JPG répondant aux critères exigés et remplir le champ descriptif de la photographie qu'il propose (entre 30 et 50 mots). La qualité rédactionnelle du descriptif sera prise en compte pour sélectionner les gagnants.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule photographie chacun, sur le thème «Partagez votre plus belle émotion de voyage ». Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.3 Les participants doivent publier une photo relative au thème du jeu-concours précédemment cité et doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle, elle ne doit pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les participants doivent fournir l'original de la photo au format numérique (JPG) sur demande de l'organisateur.

Le Participant garantit que la photographie proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 4 : SUJETS A TRAITER

Dans le cadre de ce jeu-concours, Nikon et Air France invitent des photographes à partager leur « plus belle émotion de voyage ».

Les participants photographes sont invités à soumettre une photographie présentant une perspective originale et audacieuse de leur « plus belle émotion de voyage ».

Ils devront rédiger un descriptif de 30 à 50 mots de l'émotion représentée par le visuel proposé.

Les participants sont invités à partager leur publication sur les réseaux sociaux afin de susciter le vote de leurs communautés et ainsi obtenir le plus grand nombre de « j'aime » pour leur photographie, sur la plateforme Nikon www.nikonclub.fr.

Les 150 photographies les plus aimées seront soumises à la sélection du jury.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, en s'inscrivant au jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur les Sites respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur les Sites les photographies et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et de ses Partenaires est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LAUREATS

A la clôture du jeu concours, les 150 photos ayant remporté le plus grand nombre de « j'aime » sur la plateforme www.nikonclub.fr, seront soumises à l'évaluation d'un jury désigné par Nikon et Air France. Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité, l'esthétique et la qualité technique ainsi que la qualité rédactionnelle du descriptif.

Le jury sélectionnera les gagnants des 3 premiers prix. Les 7 participants suivants classés par ordre décroissant selon le nombre de « j'aime » remporteront les prix indiqués dans la dotation de l'Article 9.

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 15 novembre 2018.

Le jury sera composé de plusieurs professionnels de l'image et du voyage, sélectionnés par l'organisateur et son partenaire à leur seule discrétion, aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations sont composées comme suit :

1^{er} prix : 1 gagnant résident en France bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Business d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera au choix SEOUL (Corée du Sud) ou SAN JOSE (Costa Rica). Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance de région française est inclus. Le gagnant bénéficiera aussi d'une enveloppe de prise en charge des frais de vie à hauteur de 1000€ pour couvrir les frais de voyage. Il remportera également un réflex Nikon D3400+18-55 VR.

2^{ème} prix : 1 gagnant résident en France bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera au choix CAPETOWN (Afrique du Sud) ou VANCOUVER (Canada). Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance de région française est inclus. Il remportera également un sac à dos collector Nikon 100 ans.

3^{ème} prix : 1 gagnant résident en France bénéficiera d'un billet aller-retour pour deux personnes en classe Economy d'Air France. Il voyagera avec la personne de son choix et la destination sera au choix OSLO (Norvège) ou FLORENCE (Italie). Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance de région française est inclus. Il remportera également une miniature Nikon F.

4^{ème} au 7^{ème} prix: Les gagnants remporteront un sac weekend collector Nikon 100 ans, ainsi qu'un bon d'achat de 100 euros à valoir sur le Nikon Store.

8^{ème} au 10^{ème} prix: Les gagnants remporteront un sac fourre-tout Nikon 100 ans, ainsi qu'un bon d'achat de 50 euros à valoir sur le Nikon Store.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Conditions d'utilisation

- Période d'utilisation du voyage : du 15 janvier au 15 décembre 2018 (sous réserve de disponibilité de sièges)
- Demandes de réservations des billets à réaliser au minimum 2 mois avant la date de départ (sous réserve de disponibilité de sièges)
- Bénéficiaires : gagnants du jeu-concours + 1 personne de leur choix (gain nominatif et non cessible)
- Le mémo-voyage et les contacts pour les réservations de billets d'avion seront adressés aux gagnants par courrier électronique.

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.

Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

Les bons d'achat Nikon Store sont utilisables jusqu'au 31/12/2017. Dans la limite des stocks disponibles, un seul bon est utilisable par achat.

La valeur commerciale du 1^{er} prix est estimée à 13 457,5 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 2^{ème} prix est estimée à 1 924 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 3^{ème} prix est estimée à 824 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 4^{ème} au 7^{ème} prix est estimée à 182,5 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 8^{ème} au 10^{ème} prix est estimée à 99,2 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En contrepartie et en toute indépendance, les gagnants des 1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix en tant qu'ambassadeur-reporter publieront sur leurs réseaux sociaux avec mention #TravelbyAirFrance et #Nikon une photographie illustrant leur « plus belle émotion » du jour. Ils proposeront à leur retour

de voyage un article « carnet de voyage » d'une longueur de 300 mots minimum avec 1 visuel par POI présentant leur expérience de voyage. Les gagnants cèdent les droits sur ces productions pour une publication libre de droit sur les sites : Travel by Air France (travelby.airfrance.com) et Nikon Daily mag (<https://lemag.nikonclub.fr/dailymag/>).

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DU LOT

L'annonce du lauréat se fera par email directement aux gagnants concernés. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège de Nikon France (191 rue du Marché Rollay 94504 Champigny sur Marne). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 12 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur <https://www.nikonclub.fr/> sur le site *Nikon*. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : NIKON - Jeu Partagez votre plus belle émotion de voyage - 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

15.1 Garanties

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis dans le cadre du présent contrat, ainsi que

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires des photographies soumises dans le cadre du concours contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photo qu'il a créée.

15.2 Droit moral

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur et ses Partenaires de diffuser sa photo sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa photo au Concours.

15.3 Cession non-exclusive des droits pour les photos soumises dans le cadre du concours

Par le simple fait de soumettre une photo (y incluant son titre), dans le cadre du Concours, le Participant accorde à l'Organisateur et ses Partenaires, une cession, non exclusive et à titre gratuit, de ses droits de représentation, de reproduction, de présentation publique (exposition photo par exemple), d'adaptation (y compris l'ajout de watermarks), de traduction, d'exploitation et de sous-exploitation sur la Photo, ainsi que sur son titre et notamment :

- de reproduction de la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- de représentation de la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif,

par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Il est aussi entendu que l'Organisateur ou ses Partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les Photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

15.4 Cession non-exclusive des droits pour les photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses Photos soit primée dans le cadre du présent Concours. Dès lors, le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession, non exclusive, accordée pour les photos soumises dans le cadre du Concours soit prolongée, pour la photo primée, à 2 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à ce concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le participant dont la photo est primée (ci-après la « Photo ») autorise l'Organisateur et ses Partenaires, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer la diffusion de la Photo de :

- reproduire ou faire reproduire la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, y compris en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- représenter ou faire représenter la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La volonté de l'Organisateur et de ses Partenaires est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Organisateur ni ses Partenaires ne perçoivent de rémunération quand la Photo est diffusée.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nikon et Air France respectent la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SA, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur et le Partenaire à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.